

SEANCE du 28 JUIN 2021

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt et un,

présents : 09 le 28 juin à 20 heures 30,

votants : 11 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.

Date de convocation : 25/06/2021

Présents : M. Mmes : TISSERAND Jacques, CLAVEROL Stéphanie, DAVANT William, DUCOS Edilia, KOSTEK Marie-Agnès, PONS-GRES Stéfan, QUERUEL Grégory, ROUSSEAU Rémi, VEYRAC Séverine

Absent et excusé : néant.

Représentés : DUCOS Lucie par DAVANT William, QUERUEL Guillaume par QUERUEL Grégory.

Secrétaire de séance : PONS-GRES Stéfan.

-Ajout à l'ordre du jour des points suivants :

*** Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) ET DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.**

Ajout approuvé à l'unanimité.

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) ET DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE, DEL2021_16

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de, a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale

d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,
 Considérant que la commune de MEZENS, TARN, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
 Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Cette délibération est mise aux voix

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de MEZENS, TARN au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MEZENS, TARN, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de MEZENS, TARN.

Le compte-rendu du 21 avril 2021 est approuvé.

Objet : recensement de la population : désignation du coordonnateur communal :

Le conseil municipal décide de reporter la décision au prochain conseil en raison d'un manque d'information.

Objet : Travaux au logements communaux : décision d'engagement des travaux sur base de devis et demande de prêt

M Rousseau Remi sort de la salle sur ce point à l'ordre du jour, faisant l'objet d'une décision.

Concernant les travaux de réfection du logement du presbytère, plusieurs devis sont proposés :

- 1 / Réfection générale : cuisine, dépose, carrelage, peinture plafond, porte coulissante...
 - Entreprise DUPRAT : 17 793.86 € H.T, soit 21 304.00 € TTC
 - Entreprise RONCO : 20 473.44 € H.T, soit 24 568.13 € TTC

2/ Electricité : travaux d'électricité (tableau en option)

- Entreprise Eau et Confort :
 - Travaux généraux : 3 396 €HT, soit 3 845,60 €TTC,
 - Option tableau : 4 946 €HT, soit 5 440.00 €TTC.
- Entreprise E2F :
 - Travaux généraux : 972 €HT, soit 1 215 €TTC, le devis est considéré comme incomplet (hors radiateurs),
 - Option tableau : non renseigné.

Le conseil municipal décide de confier les travaux à l'entreprise DUPRAT (0 abstention, 11 voix pour) et l'entreprise Eau et confort, étant donné le devis incomplet de E2F (2 abstentions, 1 contre, 7 voix pour).

Le montant associé aux travaux fera l'objet d'une demande de prêt. M Le Maire est chargé des démarches relatives à cette opération.

Objet : personnel communal : projet d'embauche sous contrat saisonnier

Le conseil municipal décide de reporter la décision au prochain conseil en raison d'un manque d'information.

Objet : achat de panneaux de signalisation temporaire :

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité d'acheter des panneaux de signalisation temporaire afin, entre autres, de pouvoir sécuriser la circulation lors de travaux ou de manifestations diverses.

Après discussion, le conseil municipal unanime approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ces panneaux.

Signatures :

Présents : M. Mmes : TISSERAND Jacques, CLAVEROL Stéphanie, DAVANT William, DUCOS Edilia, KOSTEK Marie-Agnès, PONS-GRES Stéfan, QUERUEL Grégory, ROUSSEAU Rémi, VEYRAC Séverine.

Absent et excusé : néant.

Représentés : DUCOS Lucie par DAVANT William, QUERUEL Guillaume par QUERUEL Grégory.

